



ACADEMIE D'AMIENS

**GUIDE DES AIDES FINANCIERES
POUR LES APPRENTIS**

Les aides des OPCO

Frais annexes à inscrire impérativement dans la convention de formation :

- **Restauration** : 3€ par repas pris à la restauration scolaire ;
- **Hébergement** : 6€ par nuitée sous condition d'éligibilité de l'organisme gestionnaire du logement ;
- **Premier Équipement Pédagogique fourni directement par l'établissement** : 500 €.

Les aides de la Région

Aides demandées **via la carte Génération HDF**.

Il est donc impératif de la créer.

Pour obtenir votre carte, rendez-vous sur : <https://generation.hautsdefrance.fr/>



Liste des principales aides (octroyées sous conditions) :

- **Restauration** : 100€ par an et bénéficie des mêmes tarifs que les lycéens à la restauration scolaire ;
- **Hébergement** : 80€ par an ;
- **Transport** : 0 à 200€ en fonction de la distance domicile/lieu de formation

Distance Domicile /CFA	Barème appliqué (aide annuelle)
Moins de 10 km	0€
10 à 40km	100 €
41 à 100 km	150 €
Plus de 100 km	200 €

Cette aide peut être cumulable avec « l'aide au transport aux particuliers » votée par l'Assemblée régionale lors de la séance plénière du 28 janvier 2016.

- **L'aide au transport aux particuliers** : Les apprentis bénéficient de 75% de l'aide, donc 15 euros par mois. Les conditions de distance sont calculées à l'aide de l'API Google Maps ; la distance la plus courte étant prise en compte. Cette aide est utilisable par tous ceux qui utilisent un **véhicule particulier ou un deux-roues motorisé pour se rendre sur son lieu de travail**.

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur devra obligatoirement fournir les pièces suivantes, via le portail usagers :

- **Un justificatif de domicile au nom et prénom du demandeur**, de moins de trois mois: une quittance de loyer dûment complétée, un titre de propriété, une facture d'électricité ou de gaz, une facture de téléphone fixe ou mobile, ou une attestation d'assurance habitation.

Si le justificatif de domicile n'est pas au nom du demandeur, merci de joindre en complément du justificatif de domicile, une attestation d'hébergement datée et signée.

- **Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom et prénom du demandeur** au format habituel délivré par votre banque reprenant le NOM DE LA BANQUE, les codes BIC et IBAN et la domiciliation du compte.
- Pour les salariés (dont **apprentis** et intérimaires), l'attestation-type à télécharger, validée par l'employeur, précisant le nom, le prénom, la qualité au sein de l'entreprise et la signature de la personne représentant ledit employeur. Le cachet de l'entreprise est obligatoire. Le bloc adresse de l'entreprise devra obligatoirement figurer audit document ainsi que les données relatives à la nature et dates du contrat de travail du demandeur.

- **Premier équipement** : 200€ pour les "primo-entrant" : aide de rentrée forfaitaire individuelle de 200€ pour couvrir tout ou partie des frais d'acquisition ou de location des livres scolaires et équipements professionnels et de sécurité en lien avec la certification préparée.

Les redoublants de début de cycle ne sont pas primo entrants.

L'aide, **utilisable en une ou plusieurs fois**, est créditée sur la carte à puce multiservices Génération #HDF et permet :

- De louer ou d'acquérir des livres scolaires (livres, dictionnaires, oeuvres à étudier, livres numériques ou tout autre support à caractère didactique y compris les revues spécialisées),
- Des équipements professionnels et de sécurité nécessaires aux formations suivies par les bénéficiaires.

Les listes des ouvrages et équipements autorisés sont établies par les Centres de formation d'apprentis (CFA).

- **Fonds de solidarité des apprentis (FSA) ;**

→ Pour avoir droit au FSA, l'apprenti(e) doit remplir toutes ces conditions :

- Être apprenti au moment de la demande
- Ne pas avoir bénéficié de l'aide ces 12 derniers mois

Composition du dossier à remplir par l'apprenti(e) et à transmettre au CFA :

1. Le formulaire de demande de FSA- **édition 2022**
2. Copie du contrat d'apprentissage
3. Une copie recto/verso de la pièce d'identité de l'apprenti(e) en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)
4. Un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) de l'apprenti(e) à l'adresse du formulaire de FSA
5. Les trois derniers bulletins de salaires de l'apprenti.e.

Pour l'aide se loger :

6. Quittance de loyer au nom de l'apprenti.e.
7. Facture assurance logement

Pour l'aide se nourrir :

8. Preuve d'achat alimentaire
9. Preuve d'enfant à charge
10. Tout justificatif pouvant appuyer la démarche

Pour l'aide se soigner :

11. Devis ou facture nominatif (pas de capture d'écran) des soins médicaux

Pour l'aide se déplacer :

12. Facture ou devis nominatif d'équipement (trottinette, vélo, ...)
13. Justificatif de transport sur un mois **nominatif**
14. Tout document pouvant aider à appuyer la demande

Pour l'aide s'équiper :

15. Facture ou devis nominatif pour l'achat de matériel (ordinateur, ...)

Vérification de la demande :

Vérification de la validité de la pièce d'identité, du **RIB à l'adresse du dossier de FSA**, que le formulaire FSA soit bien celui de 2022, que le montant demandé ne dépasse pas les barèmes de la Région Hauts-de-France:

Besoins exceptionnels	*Montant maximal de l'aide
Se loger	600 €
Se soigner	300 €
Se nourrir	500 €
Se déplacer	800 €
S'équiper	600 €

L'instruction :

Le CF3A instruit cette demande, par le biais d'une commission, la valide et la transmet aux services de la Région Hauts-de-France

A réception du dossier, les services de la Région Hauts-de-France vérifient les pièces justificatives et l'éligibilité des motifs invoqués et procèdent au paiement à l'issue de l'instruction.

En cas d'accord, Le FSA sera versé par virement sur le compte bancaire de l'apprenti.

- **Dispositif de repris des apprentis** : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/aide624>
- **Aide au permis de conduire**, sous conditions détaillées : Il faut remplir un formulaire sur le site de la région, elle est cumulable avec celle de l'Etat

→ <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=PERM2.0> .Le montant de cette aide est de :

- 850€ pour les majeurs
- 1350€ pour les mineurs (850 + 500 euros non éligibles de la première aide).

Les conditions d'éligibilités à cette aide sont :

- Etre domicilié en région Hauts-de-France
- Etre âgé de 17 ans révolus à 30 ans inclus à la date de dépôt de la demande, sauf pour les parents isolés (sans limite d'âge) et pour les jeunes suivis en Mission locale (17 à 25 ans)
- Etre inscrit à Pôle emploi ou être stagiaire de la formation professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage ou être dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) avec une Mission locale, et dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis, ou être lycéens inscrits en Terminale d'un Bac Professionnel ou être en dernière année d'un Certificat d'Aptitude professionnelle (CAP) ou être élève d'une Ecole de Production.
- Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à, selon l'avis d'imposition le plus récent :
 - 28 200 € équivalent de 2 SMIC pour une personne fiscalement autonome
 - 42 250 € équivalent de 3 SMIC, pour les personnes pacsées ou mariées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents
- Etre inscrit dans une école de conduite agréée par la Préfecture

L'aide au permis de conduire-Financé par l'Etat

Pour avoir droit à l'aide au permis de conduire, d'un montant de 500€, l'apprenti(e) doit remplir **toutes** ces conditions :

- Avoir au moins 18 ans
- Être apprenti au moment de la demande
- Etre engagé auprès d'une auto-école
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide par ailleurs
- Ne pas avoir eu son permis à la date de la demande



Composition du dossier à remplir par l'apprenti(e) et à transmettre au CFA :

1. Un formulaire de demande d'aide **rempli et signé** par l'apprenti.
2. Une copie recto/verso de la pièce d'identité de l'apprenti(e) **en cours de validité** (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour)
3. La **facture de l'école de conduite** datant de **moins de 12 mois** par rapport au jour de la demande d'aide et précisant qu'il/elle concerne la préparation du permis B. **Ou un devis signé par l'apprenti et par l'auto-école datant de moins de 2 mois, accompagné d'une attestation d'inscription délivrée par l'auto-école.** Le CF3A est susceptible de vous redemander un devis à tout moment lors de votre passage en commission.
4. Un **relevé d'identité bancaire** (RIB/IBAN) de l'apprenti(e) si versement sur ses coordonnées ou un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) de l'auto-école si versement directement à la structure.

Vérification de la demande :

Est-ce que l'apprenti(e) est bien en contrat d'apprentissage à la date de la demande ?

Est-il/elle bien majeur à la date de la demande ?

Vérification des pièces jointes :

- Carte d'identité: **vérifier la validité de la CNI**
- Facture: Vérifier auprès de l'auto-école si le permis a été obtenu si oui vérifier qu'il/elle l'a bien passé pendant son contrat d'apprentissage et l'avoir obtenu après la date de la demande.
- RIB

Partie qui doit être complétée par le CFA :

CADRE À COMPLÉTER PAR LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)	
N° du contrat d'apprentissage* :	<input type="text"/>
Dénomination du CFA* :	<input type="text"/>
N° SIRET* :	<input type="text"/>
Date de versement de l'aide par le CFA* :	<input type="text"/>
Le CFA atteste que l'apprenti remplit les conditions d'éligibilité de l'aide au financement du permis de conduire et qu'il a procédé au versement forfaitaire de l'aide de 500 € à ce dernier ou à son école de conduite.	
Fait à :	<input type="text"/> le* : <input type="text"/>
<i>Signature et cachet du comptable, ou de l'expert-comptable, du CFA*</i>	<i>Signature et cachet du représentant du CFA habilité à signer*</i>

Il faut absolument obtenir le numéro du contrat d'apprentissage, il est directement sur l'accord de prise en charge de l'OPCO.

Dénomination du CFA : CFA de l'Académie d'Amiens

N°SIRET : 18800864300028

L'aide MOBILI-JEUNE®



L'aide MOBILI-JEUNE est une subvention permettant de **prendre en charge une partie du loyer** (entre 10€ et 100€ maximum) chaque mois et **pendant 1 an**. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Qui peut bénéficier de l'aide au logement ?

Conditions relatives au demandeur

- Avoir moins de 30 ans,
- Etre salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole,
- Etre en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Vous allez être locataire d'un logement à proximité géographique de votre lieu de formation ou de votre entreprise,
- Votre salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 100 % du SMIC,
- Votre demande doit être **déposée 3 mois avant la date de démarrage de votre contrat d'alternance ou jusqu'à 6 mois après cette date**,
- Vous n'avez pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement ou votre précédent dossier MOBILI-JEUNE® est soldé.

Conditions relatives au logement

- Location ou colocation dans le parc privé ou social : concernant la colocation, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui incombent au demandeur de l'aide MOBILI-JEUNE®,
- Loué vide ou meublé,
- Foyer ou résidence sociale,
- Conventionné ou non à l'APL (un logement conventionné APL fait l'objet d'un contrat entre le bailleur et le préfet du département. À travers cette convention, le propriétaire s'engage à louer son bien à un certain prix et à destination d'un certain public),
- Sous-location, exclusivement dans le parc social HLM (Habitation à Loyer Modéré),
- Chambre en internat.

Montant et durée de l'aide MOBILI-JEUNE®

Le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® peut varier de **10 € minimum par mois à 100 € maximum**. Le calcul est effectué sur le loyer après déduction de l'aide au logement (APL).

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est **attribuée pendant toute la période de formation professionnelle**, pour une **durée maximum de 12 mois**. À l'issue de votre année de formation, vous pouvez bénéficier d'une nouvelle aide, tant que vous êtes éligible.

Comment est calculé le montant de l'aide MOBILI-JEUNE® ?

Le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® est calculé :


- À partir de votre loyer (charges comprises) ou de votre quote part de loyer (charges comprises) en cas de colocation,
- En tenant compte des diverses aides au logement perçues pour le même logement,
- En fonction des justificatifs transmis.

Calcul du montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® :

- Pour un loyer de 350€ (charges comprises), si vous percevez 220€ d'APL, l'aide versée sera de 100€,
- Pour un loyer de 350€ (charges comprises), si vous percevez 280€ d'APL, l'aide versée sera de 70€,
- Pour un loyer de 250€ (charges comprises), si vous percevez 245€ d'APL, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide 5reste à charge inférieur à 10€).

Versement de l'aide au logement

- Pour déclencher le versement de l'aide, vous devez déposer vos justificatifs sur votre espace personnel : quittance de loyer ou justificatif de paiement de loyer ainsi que le bulletin de salaire pour les mois concernés,

- 
- Chaque dépôt des pièces justificatives déclenche le versement de l'aide : c'est donc vous qui déterminez le rythme de versement selon votre dépôt de justificatifs (mensuellement, trimestriellement).

→ Information complémentaires : <https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>

Pour
d'infos



CFA académique d'Amiens
20 boulevard d'Alsace Lorraine
80063 Amiens Cedex 9



cf3a@ac-amiens.fr



gip-forinval.ac-amiens.fr/cf3a/